



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 094/2025

Objet : Réparation du véhicule Peugeot expert

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et son article 4,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux d'entretien dont le remplacement du kit d'embrayage du véhicule Peugeot expert immatriculé DD-600-WK

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal ;

Considérant le devis du garage Belhout d'un montant de 1 625.62 € HT soit 1 950.68 € TTC

DÉCIDE

Article 1 : De retenir le garage Belhout pour des travaux de réparation du véhicule Peugeot pour un montant de 1 625.62 € HT soit 1 950.68 € TTC.

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 27/10/2025

Le Maire,

Fabien DURAND

